



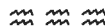
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
le mercredi 27 janvier 2021 à 18 heures 30
salle de l'Etoile
377 rue de la Péronnière - 42320 LA GRAND'CROIX
ORDRE DU JOUR**

Désignation du secrétaire de séance

- 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2020
- 2/ Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2021
- 3/ Contribution de la commune de La Grand'Croix au Syndicat intercommunal des Tennis du Dorlay Saint-Paul-en-Jarez/La Grand'Croix pour l'exercice 2021
- 4/ Renouvellement de l'adhésion de la commune aux prestations « hygiène et sécurité au travail » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire
- 5/ Attribution d'une subvention au centre social au titre de l'aide aux vacances
- 6/ Ecole municipale de musique : décote des cotisations pour les cours dispensés à distance
- 7/ Centre d'activités de la Platière : vente notariale interactive du local n° 10
- 8/ Autorisation de vendre du matériel communal
- 9/ Avenant n° 2 à la convention locale d'utilisation de l'abattement TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- 10/ Approbation d'une convention entre la Préfecture de la Loire et la commune pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat
- 11/ Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs
- 12/ Questions diverses



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 janvier 2021 COMPTE RENDU



L'an deux mille vingt et un, le vingt sept janvier, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle communale de l'Etoile - 377 rue de la Péronnière à LA GRAND'CROIX (en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2021

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE (à partir de la question 2), Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Marie-Christine BLANC, Mme Véronique HENRY, Mme Florence BROSE, M. René SERINE, Mme Géraldine REMILLIEUX (à partir de la question 2), M. Patrice PENEL, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle BOBER, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme Delphine VINCENT (pouvoir à M. Nathalie MATRICON)

Mme Bernadette PINTO (pouvoir à Mme Saliha DEROUAZ)

Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à Mme Véronique HENRY) pour la question 1

Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à M. Bertrand CHANAVAT)

M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Youssef ZERROUK)

Membres absents excusés : M. Samuel MERLE (pour la question 1), M. Lionel VALLON

Secrétaire de séance : M. Youssef ZERROUK

~~~~~

Monsieur le maire rappelle qu'il a été dans l'obligation de prendre un arrêté pour délocaliser cette réunion du conseil municipal dans la salle de l'Etoile, en raison de la crise sanitaire, afin de respecter les gestes barrières nécessaires à la sécurité et santé de tous.

A ce titre, il rappelle aux élus que du gel hydroalcoolique et des lingettes désinfectantes sont à leur disposition et, s'ils veulent changer de masque en cours de séance, des masques chirurgicaux sont disponibles à l'entrée de la salle. Il leur demande aussi de limiter leurs déplacements et de bien garder le masque, même pendant la prise de parole.

Il précise également que, compte tenu du couvre-feu, le public ne peut pas assister à cette séance mais qu'elle sera diffusée en direct sur la page Facebook de la commune. Ainsi, cette séance sera enregistrée aussi bien en audio qu'en vidéo.

Il remercie les internautes qui sont déjà connectés.

Enfin, il demande aux élus qui prendront la parole de bien parler dans le micro afin que leurs interventions soient audibles.

## **1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2020**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2020 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

**Résultats du vote : 27 pour - 0 contre - 0 abstention**

## **2 - Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2021**

**RAPPORTEURS : Monsieur le Maire et Monsieur Samuel MERLE, Adjoint**

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. Il est ainsi spécifié à l'article L 2312-1 dudit Code que :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

*Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et publié.

Il doit être également adressé au Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le rapport, annexé au présent compte-rendu, a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal et a servi de support pour ce débat.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire et en avoir débattu, à **l'unanimité (28 voix pour)**, prend acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2021.

## **3 - Contribution de la commune de La Grand'Croix au Syndicat intercommunal des Tennis du Dorlay Saint-Paul-en-Jarez/La Grand'Croix pour l'exercice 2021**

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint**

Comme chaque année, le conseil municipal doit valider le montant de la participation de la commune au syndicat intercommunal des tennis du Dorlay Saint-Paul-en-Jarez/La Grand'Croix.

Lors de sa réunion du 12 janvier 2021, le Comité syndical a fixé cette contribution à 20 000 €. Pour mémoire, les années précédentes, elle s'élevait à 14 000 €. Cela représente un montant de 10 000 € par commune, contre 7 000 € précédemment.

L'augmentation est due au projet de réhabilitation des trois courts de tennis en terre battue. A ce titre, il va être recouru à l'emprunt et il est nécessaire d'équilibrer le budget du Syndicat.

Il est proposé à l'Assemblée de verser cette participation qui sera prélevée à l'article 65541 du budget primitif 2021.

Le conseil municipal, **par 27 voix pour et 1 contre**, approuve le versement de la participation de la commune de La Grand'Croix au Syndicat intercommunal des Tennis du Dorlay Saint-Paul-en-Jarez/La Grand'Croix fixée à 1 000 €.

## **4 - Renouvellement de l'adhésion de la commune aux prestations « hygiène et sécurité au travail » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire**

**RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint**

En 2015, la commune avait adhéré aux prestations « hygiène et sécurité au travail » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG 42). Ainsi, elle bénéficie d'un service « **information et conseil en prévention** » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité.

En complément de cette prestation, cette adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « **d'inspection hygiène et sécurité** » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité, ainsi que de missions « **d'assistance individualisée en prévention** » et « **d'assistance mutualisée en prévention** » planifiées à leur demande.

Ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG 42.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG 42. Au titre de l'année 2021, ils ont été arrêtés comme suit :

|                                                                                                                                                                                                                                          |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| <b>Adhésion forfaitaire</b>                                                                                                                                                                                                              |         |
| ✓ Forfait annuel d'adhésion                                                                                                                                                                                                              | 120 €   |
| <b>Prestation obligatoire « Inspection hygiène et sécurité - ACFI »</b>                                                                                                                                                                  |         |
| ✓ Mission obligatoire d'inspection avec rapport                                                                                                                                                                                          |         |
| 1 demi-journée                                                                                                                                                                                                                           | 610 €   |
| 1 journée                                                                                                                                                                                                                                | 1 080 € |
| ✓ Mission obligatoire de participation du CHSCT                                                                                                                                                                                          | 244 €   |
| <b>Prestation facultative « Assistance individualisée en prévention »</b>                                                                                                                                                                |         |
| ✓ Mission facultative d'assistance individualisée<br>(accompagnement interne à la création, mise à jour du document unique, réalisation de sensibilisations, etc...)                                                                     |         |
| 1 demi-journée                                                                                                                                                                                                                           | 244 €   |
| 1 journée                                                                                                                                                                                                                                | 488 €   |
| ✓ Elaboration de documents pour les missions facultatives (forfait)                                                                                                                                                                      | 124 €   |
| <b>Prestation facultative « Assistance mutualisée en prévention »</b>                                                                                                                                                                    |         |
| ✓ Mission facultative d'assistance mutualisée (groupe minimum de 3 collectivités)<br>(accompagnement en groupe à la création, mise à jour du document unique, réalisation de sensibilisations, démarche de prévention à définir, etc...) |         |
| 1 demi-journée                                                                                                                                                                                                                           | 127 €   |
| ✓ Elaboration de documents pour les missions facultatives (forfait)                                                                                                                                                                      | 124 €   |

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune aux prestations « hygiène et sécurité au travail » du CDG 42 et d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante.

Celle-ci serait conclue pour une période allant du premier jour du mois qui suit sa signature et jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties, tous les ans, à partir de la deuxième année d'application, en respectant un préavis de six mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour), décide de renouveler l'adhésion de la commune aux prestations « hygiène et sécurité au travail » du CDG 42 et autorise Monsieur le maire à signer la convention correspondante.

**Monsieur le maire ne prend pas part au vote.**

## **5 - Attribution d'une subvention au centre social au titre de l'aide aux vacances**

**RAPPORTEUR : Madame Chrystelle COPPARONI, Adjointe**

La commune verse une aide pour les enfants et adolescents (jusqu'à 16 ans), domiciliés à La Grand' Croix, inscrits dans une structure agréée jeunesse et sports située sur la commune.

Son montant est fixé à 1,50 € par jour, pour un maximum de 30 jours par an.

Ce versement, qui s'effectue directement auprès de l'organisme d'accueil sous forme de subvention, doit faire l'objet d'une délibération.

Ainsi, le centre social « le Dorlay » a transmis l'état de présence pour les vacances de Noël qui fait ressortir un total de 243 jours, répartis entre 54 enfants issus de 36 familles de La Grand' Croix.

Il est donc proposé à l'Assemblée de verser au centre social une subvention de 364,50 euros (243 j x 1,5 €), au titre de l'aide aux vacances.

Le conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour), décide de verser au centre social une subvention de 364,50 euros au titre de l'aide aux vacances.

## **6 - Ecole municipale de musique : décote des cotisations pour les cours dispensés à distance**

**RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint**

Par délibération en date du 02 juillet 2020, le conseil municipal avait fixé les tarifs de l'école municipale de musique pour la saison 2020/2021. Ces derniers n'avaient pas été augmentés en raison de la crise sanitaire.

Cette crise perdurant, certains cours sont dispensés à distance, ce qui n'offre pas les mêmes qualités de prestations qu'un cours en présentiel.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de consentir une décote de 50 % sur les cotisations des cours accomplis à distance.

Cette régularisation des montants sera effectuée à l'issue de la présente année scolaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour), décide de consentir une décote de 50 % sur les cotisations des cours accomplis à distance.

## **7 - Centre d'activités de la Platière : vente notariale interactive du local n° 10**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

En 1989, le conseil municipal avait décidé d'aménager un parc d'activités sur l'ancien site DEVILLE.

Celui-ci, dénommé centre d'activités "la Platière", est composé de 14 locaux.

A l'origine, deux de ces locaux ont été achetés par des propriétaires privés, les douze autres appartenaient à la commune et étaient mis en location.

Ces dernières années, certains locataires ont manifesté leur souhait d'acquérir leur local et, entre 2012 et 2017, onze d'entre eux ont été vendus.

Ainsi, à ce jour, la commune reste propriétaire d'un seul lot (le n° 10), pour lequel elle a été sollicitée par d'éventuels acquéreurs.

Dans un souci d'équité et comme cela s'est déjà fait pour la vente du terrain communal rue de Burlat, il pourrait être recouru à une vente en immo- interactif (vente notariale interactive), moyennant une première offre possible au montant de l'estimation des Domaines.

Il s'agit d'une méthode de vente à mi-chemin entre la négociation classique et la vente aux enchères. Elle consiste à la mise en ligne de l'offre sur le portail immobilier des notaires. La procédure est organisée et sécurisée par le Notaire.

Le bien concerné est construit sur la parcelle cadastrée section F n° 471 d'une contenance de 386 m<sup>2</sup>, la surface du bâti s'élevant à 225 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'actualisation de la Direction Départementale des Finances Publiques (missions domaniales) en date du 19 novembre 2020, la valeur de ce bien est estimée à 135 000 €.

L'éventuelle T.V.A. sera supportée par l'acquéreur.

Il est précisé que cette future opération est réalisée hors cadre économique et n'entre pas en concurrence avec celles d'opérateurs privés.

En effet, elle ne s'inscrit pas dans une démarche économique d'aménagement de l'espace et d'emprises acquises à cette fin en vue de les revendre mais, au contraire, dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la Commune et relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation, que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, que représente le prix de vente.

La somme sera destinée à financer les projets dont les dépenses sont inscrites au chapitre 23, article 2313 - « immobilisations en cours » du budget communal.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en vente de ce local par le biais d'une vente immo- interactif et d'en arrêter les modalités.

Le conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour) :

↳ autorise Monsieur le maire à procéder à la vente du local n° 10, sis Parc d'activités de la Platière à La Grand' Croix, cadastré section F n° 471,

↳ décide de recourir à la vente immo- interactif (vente notariale interactive),

↳ mandate à cet effet Maître Hervé THIBOUD, Notaire à Rive-de-Gier,

↳ fixe la mise à prix à 135 000 € (première offre possible), étant précisé que la T.V.A. sera à la charge de l'acquéreur,

↳ autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8 - Autorisation de vendre du matériel communal**

**RAPPORTEUR : Monsieur Marc BONNEVAL, Adjoint**

Il est rappelé que par délibération du 11 juin 2020, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le maire à mettre en vente un compresseur qui n'était plus utilisé par les services techniques, à la suite de la remontée de la compétence voirie à Saint-Etienne Métropole.

La mise à prix avait été fixée à 4 000 € avec une cession au plus offrant. Pour mémoire, ce matériel avait été acheté en 2013 pour un montant de 6 400 €.

Malheureusement, il semblerait que le montant de base soit trop élevé et la commune n'a reçu aucune proposition.

De même, il a été constaté qu'un aspirateur de fumée de soudage est également stocké dans les locaux du centre technique municipal. Celui-ci est pratiquement neuf puisqu'il n'a servi que deux ou trois fois et n'est plus utilisé.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le maire :

↳ à remettre en vente le compresseur, sans prix minimum, et de le céder au plus offrant,

↳ à mettre l'aspirateur de fumée en vente, sans prix minimum, et de le céder au plus offrant,

étant entendu que le matériel ne sera cédé que si l'offre de l'acquéreur est jugée acceptable.

Le conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour), autorise Monsieur le maire :

- ↳ à remettre en vente le compresseur, sans prix minimum, et de le céder au plus offrant,
- ↳ à mettre l'aspirateur de fumée en vente, sans prix minimum, et de le céder au plus offrant.

## **9 - Avenant n° 2 à la convention locale d'utilisation de l'abattement TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**

**RAPPORTEUR : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint**

La qualité de vie urbaine des quartiers prioritaires est un objectif fort des contrats de ville.

Les organismes HLM sont co-responsables aux côtés des collectivités locales, de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans ces quartiers.

Depuis 2001, les organismes HLM bénéficiaient d'un abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour leur patrimoine situé en ZUS (zones urbaines sensibles).

Celui-ci visait à permettre aux organismes HLM de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a modifié la géographie prioritaire de la politique de la ville en remplaçant les ZUS par les quartiers prioritaires de la ville (QPV), au nombre de 1 500.

La loi de finances pour 2015 a étendu cet abattement à ces QPV et a proposé une compensation par l'Etat à hauteur de 40 %.

Par ailleurs, l'Etat a introduit une obligation de performance, qui engage les organismes HLM dans l'élaboration d'une convention locale d'utilisation de l'abattement, fixant des objectifs et un plan d'action triennal prévisionnel chiffré sur des travaux de résidentialisation, d'entretien...

Sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, 15 quartiers sont concernés sur les communes de Rive-de-Gier, La Grand'Croix, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Chamond, Saint-Etienne, La Ricamarie Le Chambon-Feugerolles et Andrézieux-Bouthéon.

Ainsi, par délibération en date du 19 mai 2016, le conseil municipal avait validé la signature de cette convention.

Bien que cette dernière ne soit pas à durée déterminée, les signataires ont souhaité préciser les choses car, d'une part, le programme d'actions était défini jusqu'en 2018 et, d'autre part, l'article 2, § *identification du patrimoine dans le quartier*, évoquait une exonération de la TFPB jusqu'en 2018, alors que le contrat de ville s'achevait en 2020.

Une délibération du conseil municipal du 21 septembre 2017 a donc autorisé la signature d'un avenant n° 1 de prorogation jusqu'en 2020.

S'agissant du dispositif applicable à compter de 2021, l'article 181 de la loi de finances 2019 a prorogé l'application de l'abattement jusqu'aux impositions établies au titre de l'année 2022, en cohérence avec la prolongation des contrats de villes, sous réserve de la signature d'un avenant, avec chacun des bailleurs, avant le 28 février 2021.

La commune de La Grand'Croix est concernée par deux bailleurs : Loire Habitat et Bâtir et Loger.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'avenant à intervenir avec chacun de ces organismes et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour) :

- ↳ approuve le projet d'avenant n° 2 à intervenir pour la prorogation de l'application de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n° 2 établi pour chacun des bailleurs sociaux.

## **10 - Approbation d'une convention entre la Préfecture de la Loire et la commune pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat**

**RAPPORTEUR : Madame Anaëlle BOBER, Conseillère municipale**

Lors de sa réunion du 11 septembre 2009, le conseil municipal avait approuvé la convention à intervenir avec la Préfecture de la Loire pour l'adhésion de la commune au dispositif de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Dans un premier temps, celle-ci concernait uniquement les délibérations, puis elle a été étendue, par avenant, aux arrêtés (à l'exception de ceux portant sur les autorisations d'urbanisme) et décisions.

En 2012, le prestataire de télétransmission a changé, ce qui a entraîné la signature d'une nouvelle convention. A cette occasion, la liste des actes télétransmis a été élargie aux contrats de travail et leurs avenants, ainsi qu'aux documents budgétaires.

Aujourd'hui, les services de la Préfecture proposent la signature d'une nouvelle convention type qui permettra la transmission électronique complète des actes au représentant de l'Etat, notamment les pièces des marchés publics et les documents d'urbanisme.

Elle serait conclue pour une première période d'un an, à compter du 15 février 2021 et reconduite d'année en année, par tacite reconduction.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Il est précisé que ce dispositif présente de nombreux avantages pour la commune (réduction des coûts d'affranchissement, délivrance d'un accusé de réception en temps réel, gain de temps dans le traitement des dossiers, économie de papier...).

Ce projet de convention est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Le conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour) :

↳ approuve le projet de convention pour la télétransmission électronique des actes au représentant de l'Etat,  
↳ autorise Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir accordée par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

**Décision 2020-37** : un marché selon une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancé en vue de choisir un ou plusieurs prestataires pour les assurances de la commune.

Un avis public à la concurrence a été mis en ligne sur le portail [cg42.marchés-publics.info](http://cg42.marchés-publics.info), avec une diffusion au BOAMP, au journal officiel de l'union européenne, ainsi que sur le site internet de la commune.

Après analyse et classement des offres reçues, le marché a été attribué comme suit :

- ✓ Lot 1 : Incendie, divers dommages aux biens  
PILLIOT/VHV (62921 AIRE SUR LA LYS), pour un montant TTC de 6 707,55 €.
- ✓ Lot 2 : Responsabilité civile générale  
SMACL ASSURANCES (79031 NIORT), pour un montant TTC de 1 943,86 €.
- ✓ Lot 3 : Flotte automobile  
PILLIOT/GREAT LAKES INSURANCE (62921 AIRE SUR LA LYS), pour un montant TTC de 4 789,22 €.
- ✓ Lot 4 : Risques statutaires  
VIDAL PERRIGOT/GROUPAMA GAN VIE (30914 NIMES), pour un montant TTC de 50 090,06 €  
(5,57 % de la masse salariale).
- ✓ Lot 5 : Protection juridique générale  
SMACL ASSURANCES (79031 NIORT), pour un montant TTC de 453,60 €.
- ✓ Lot 6 : Protection juridique pénale agents et élus  
SMACL ASSURANCES (79031 NIORT), pour un montant TTC de 251,92 €.

**Décision 2021-01** : délégation du droit de préemption urbain de la commune à Saint-Etienne métropole

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente du bien situé 273 rue du Canal à La Grand'Croix. Ce bien se trouve à l'intérieur du périmètre d'application du droit de préemption urbain, délimité par délibération du Conseil communautaire de Saint-Etienne métropole du 30 juin 2016.

Il est notamment concerné par une servitude PAPAG (périmètre d'attente de projet d'aménagement global).

Dans un premier temps, Saint-Etienne métropole a fait savoir à Monsieur le maire qu'elle serait intéressée pour acquérir ce bien dans ce cadre-là.

Aussi, Monsieur le maire a délégué à Saint-Etienne métropole l'exercice du droit de préemption pour cette DIA.

Après étude des services de SEM, ceux-ci, ne considérant pas le bien comme essentiel dans la réalisation du projet, ont décidé finalement de ne pas user de ce droit.

Il est également rendu compte des décisions prises dans le cadre de la réception des déclarations d'intention d'aliéner. La commune de La Grand'Croix n'a pas usé de son droit de préemption pour les biens suivants :

- ✓ la Péronnière (A 1720),
- ✓ la Péronnière (A 1719),
- ✓ rue de la Péronnière, lieu-dit Chavillon (B 1083),
- ✓ 3 allée des Noisetiers (A 1308),



- ✓ 519 rue de la Rive (A 536),
- ✓ 80 rue Louis Pasteur (F 167 et 168),
- ✓ 4 rue Jean Jaurès (E 666),
- ✓ la Péronnière (A 1718),
- ✓ rue de Burlat (D 126),
- ✓ 26 rue des Anciens Combattants (E 431),
- ✓ 2 hameau de Combérigol (A 795),
- ✓ 108 rue Louis Pasteur (F 118 et 119),
- ✓ 48 rue de Burlat (E 837 et 843),
- ✓ 20 rue du Puits Saint Antoine (A 1695),
- ✓ 23 rue du Puits Saint Antoine (A 1681),
- ✓ 14 rue des Arcs (A 1179).

## **12 - Questions diverses**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

### **Projet de rénovation et d'extension de l'espace Roger Rivière :**

Monsieur le maire présente une esquisse de ce projet.

Il indique que ce dernier sera présenté la semaine prochaine à la commission extra-municipale.

Les associations utilisatrices de cet équipement siègent au sein de cette commission et pourront ainsi donner leur avis sur les aménagements intérieurs. Elles sont les mieux placées pour dire ce qui va et ne va pas.

Il fait ensuite un résumé de la procédure d'appel d'offres ouvert.

Sur les 38 dossiers reçus, une première sélection sur références a été faite par les services administratifs.

Les cinq candidats sélectionnés ont été invités à déposer un projet et une visite sur place a eu lieu.

Ils devaient rendre une proposition à la fois financière et esthétique par la fourniture d'une esquisse. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'un avant-projet sommaire.

Puis, la commission d'appels d'offres s'est réunie pour noter ces cinq propositions.

Il s'en est suivi que le choix s'est porté, tant au niveau esthétique que financier, sur le Cabinet URB1N de Saint-Etienne (successeur du Cabinet BERGER). Celui-ci a fait l'unanimité.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 29.***

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**  
BUDGET PRINCIPAL



Acte de prévision et acte d'orientation majeur, le vote du budget annuel conditionne l'action municipale. Sa préparation mobilise, durant plusieurs semaines, les élus chargés des différents secteurs et l'ensemble des services. Le Conseil municipal est associé, depuis la loi d'administration territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992, à la préparation budgétaire par l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) qui se déroule dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants et en cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Ce débat représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité. Il permet de mettre en regard les grandes orientations de l'Exécutif et le contexte économique et financier dans lequel elles auront à se déployer.

Il s'inscrit dans une vision prospective : le rapport expose les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, la politique de gestion des ressources humaines, les engagements pluriannuels envisagés et l'état de la dette de la collectivité. Il participe ainsi à l'information des élus et favorise la démocratie participative en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

A titre introductif au présent rapport d'orientation budgétaire, il convient d'indiquer que le budget primitif 2021, comme depuis 2014, s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations exprimées de la population grand-croisienne, tout en intégrant les contraintes liées aux contextes sanitaire, économique, social et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021. Il confirmera par ailleurs les choix politiques réaffirmés comme le maintien des taux de fiscalité.

Ce document a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal.

Il se présente en trois grandes parties :

- ↳ Principaux éléments de contexte général
- ↳ Synthèse de la situation financière de la collectivité
- ↳ Grandes orientations budgétaires de la collectivité pour 2021

## **I – LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE CONTEXTE GENERAL**

### **A – La conjoncture économique**

#### **L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la Covid-19**

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds dans les pays développés.

Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à l'automne à une 2<sup>ème</sup> vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, qui ont pesé sur l'activité en fin d'année.

Avec près de 2 millions de décès recensés au niveau mondial en ce début d'année 2021, les annonces à des vaccins relativement efficaces constituent de véritables lueurs d'espoir pour enrayer la pandémie.

#### **En zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie**

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi durant l'été.

Pour autant, l'activité demeure en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Fin septembre, les indicateurs avancés étaient au vert malgré les incertitudes sur l'issue de l'élection présidentielle américaine et sur celle des négociations post-Brexit entre l'Union Européenne et le Royaume Uni. Mais la 2<sup>ème</sup> vague de l'épidémie qui a frappé l'Europe devrait renverser cette tendance. Les gouvernements tentent cependant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction).

Au cours de l'été, les États membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards d'€ en prêts et subventions, en plus du programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée.

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Elle a maintenu notamment sa politique monétaire très accommodante, ce qui se traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ -8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021.

## **En France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19**

Résiliente en 2019 (+1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4 % à son niveau d'avant crise.

Toutefois, compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort au 2<sup>ème</sup> semestre. Dans ce contexte incertain, la croissance française devrait chuter de - 10,3 % en 2020 avant de rebondir à 5,7 % en 2021.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées entre mi 2017 et fin 2019.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le Gouvernement a adapté dès le mois de mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards d'€ et à 6,6 milliards d'€ pour 2021.

Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le Gouvernement a instauré un ensemble de mesures d'urgence pour soutenir les ménages, les entreprises et certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie. Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards d'€ (environ 20 % du PIB).

Au-delà de ces mesures d'urgence, le Gouvernement français a lancé en septembre 2020 un plan de relance sur les années 2021-2022 de 120 milliards d'€, financé à hauteur de 40 milliards d'€ par l'Europe et comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion). Il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB.

## **B – Le Projet de Loi de Finances**

### **Que retenir du projet de loi de finances pour 2021 (PLF 2021) qui s'inscrit dans un contexte sanitaire et économique exceptionnel ?**

Le 17 décembre 2020, l'Assemblée Nationale a définitivement voté le projet de loi. Le texte avait été présenté au Conseil des ministres du 28 septembre 2020 par Bruno Le Maire, ministre de l'économie, des finances et de la relance, et par Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des comptes publics.

#### ***Le projet du Gouvernement***

Le projet de loi de finances 2021 est largement consacré à la relance de l'activité économique et de l'emploi. Il déploie le plan "France relance" de 100 milliards d'€ annoncé en septembre 2020 pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19. Il acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises. Il contient également plus de 20 milliards d'euros de mesures d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs ...) et les ménages.

Les prévisions sur la croissance, le déficit et les dépenses publiques ont été revues par le Gouvernement au cours de la discussion budgétaire, en raison de la deuxième vague d'épidémie de Covid-19 et du deuxième confinement. Le projet de budget table pour 2021 sur une prévision de croissance de +6 %, un déficit public à 8,5 % du PIB et une dette publique à 122,4 % du PIB.

#### ***Les mesures en faveur de la croissance verte***

Pour la première fois, le projet est présenté selon des critères environnementaux. Plusieurs milliards d'€ de dépenses vertes sont budgétés notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés, la décarbonisation de l'industrie ou le développement de l'hydrogène.

Une série de mesures intéresse les mobilités : les bonus écologiques pour les véhicules électriques neufs sont abaissés, la prime à la conversion évolue, un nouveau crédit d'impôt pour l'installation de borne de recharge d'un véhicule électrique...

#### ***Les mesures pour renforcer la compétitivité des entreprises***

De nombreuses mesures soutiennent les entreprises. Les impôts de production sont réduits de 10 milliards d'€ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de façon pérenne, et la baisse de l'impôt sur les sociétés est poursuivie, avec l'objectif de ramener le taux à 25 % en 2022.

7 milliards d'€ d'urgence vont être mobilisés en 2021 pour le fonds de solidarité pour les entreprises au moins jusqu'au mois de juin 2021.

#### ***Les mesures en faveur de l'emploi, de la cohésion sociale et territoriale***

Afin de prévenir les licenciements économiques, 11 milliards d'€ vont être consacrés au dispositif existant de chômage partiel et pour l'activité partielle de longue durée.

Dans le plan de relance, 4 milliards d'€ sont fléchés vers les jeunes et leur entrée dans la vie professionnelle.

Pour les plus précaires, des financements sont prévus pour aider les associations de lutte contre la pauvreté. Enfin, la baisse des impôts des ménages se poursuit : en 2021, les 20 % des ménages 'les plus aisés' verront leur taxe d'habitation diminuer d'un tiers. En 2023, la taxe d'habitation sera supprimée pour tous les ménages.

### **Les mesures concernant les collectivités locales**

Près de 2,3 milliards d'€ ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'€...

### **Les autres mesures**

Parmi les autres mesures introduites lors du débat parlementaire, figurent :

- la création d'un comité national de suivi du plan de relance auprès du Premier ministre ;
- l'exonération de la TVA sur les tests de dépistage Covid-19 et sur les vaccins ;
- la suspension jusqu'au 16 février 2021 du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison de la Covid-19, comme c'est déjà le cas pour les salariés du privé ;
- la prolongation jusqu'en 2022 du prêt à taux zéro (PTZ), qui favorise l'accès à la propriété d'une résidence principale pour les ménages les plus modestes ;
- la prolongation, avec modifications, du dispositif Pinel, en faveur de l'investissement résidentiel locatif ;
- la prolongation jusqu'à fin 2021 du taux bonifié à 25 % de la réduction d'impôt pour la souscription au capital des PME, appelé aussi "dispositif Madelin".

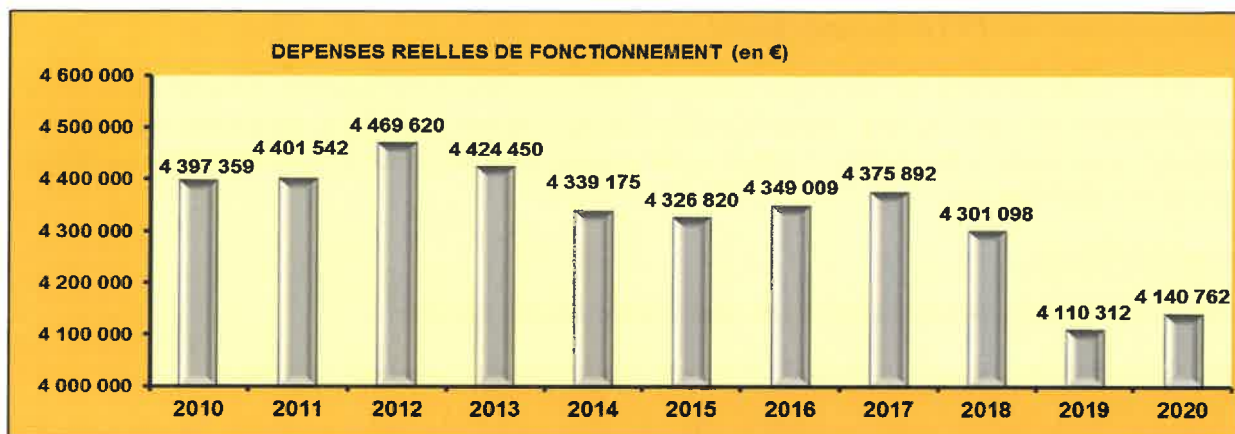
## **II – SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ**

### **A – Les dépenses de fonctionnement**

Malgré la crise sanitaire sans précédent, les finances de la Grand' Croix restent solides et ont pu absorber les pertes de recettes engendrées par les périodes de confinement, ainsi que les coûts supplémentaires résultant de la pandémie (distribution de masques à la population, mise en place de protocoles sanitaires dans les structures d'accueil des enfants et dans les bâtiments publics, etc.)

#### Tableau de synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

| OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT en €                 |                                                  | CA 2019          | BP+DM 2020       | Réalisé 2020     | Evolution     |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|---------------|
| 011                                               | Charges à caractère général                      | 1 124 186        | 1 408 100        | 1 137 618        | 13 432        |
| 012                                               | Charges de personnel et assimilés                | 2 074 889        | 2 239 500        | 2 066 109        | - 8 779       |
| 014                                               | Atténuations de produits                         | 1 020            | 3 819            | 1 486            | 466           |
| 65                                                | Autres charges de gestion courante               | 743 282          | 829 277          | 758 693          | 15 411        |
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b> |                                                  | <b>3 943 377</b> | <b>4 480 695</b> | <b>3 963 906</b> | <b>20 530</b> |
| 66                                                | Charges financières (dont intérêts des emprunts) | 165 377          | 184 227          | 172 119          | 6 742         |
| 67                                                | Charges exceptionnelles                          | 1 558            | 114 362          | 4 737            | 3 179         |
| 68                                                | Dotations aux provisions                         | -                | 181 074          | -                | -             |
| <b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>                 |                                                  | <b>4 110 312</b> | <b>4 960 359</b> | <b>4 140 762</b> | <b>30 450</b> |

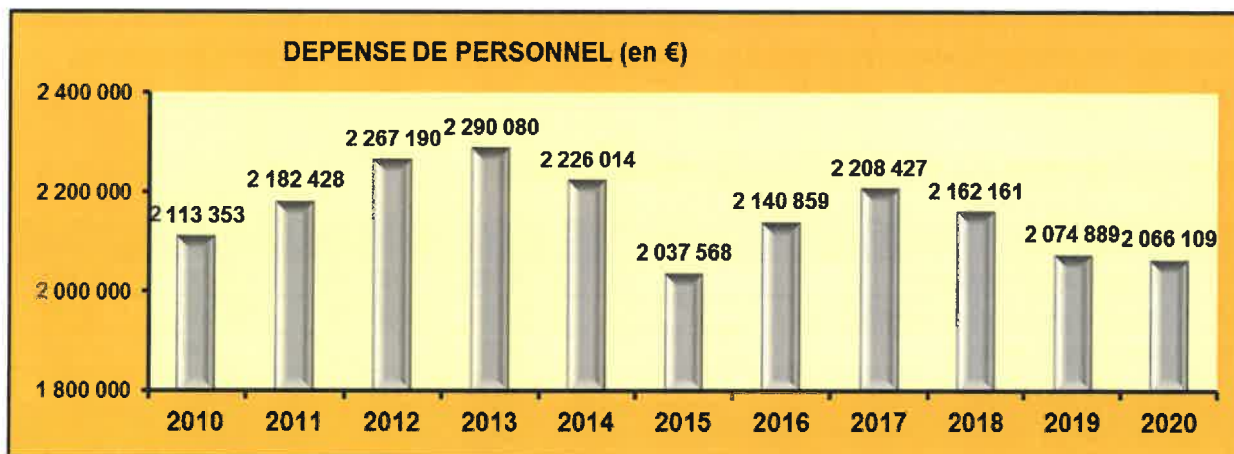


Concernant les dépenses de fonctionnement, l'exercice budgétaire a été notamment marqué par :

- L'évolution des charges à caractère général : malgré la situation inédite, la maîtrise des dépenses a pu être poursuivie : 1,12 M€ en 2019 et 1,13 M€ attendus en 2020.
- A noter l'évolution des autres charges de gestion courante traduisant notre volonté de soutien au CCAS et aux associations.

De manière globale, les dépenses de gestion courantes devraient être contenues en augmentant d'un peu plus de 20 000 € par rapport au compte administratif 2019.

➤ Évolution des dépenses de personnel

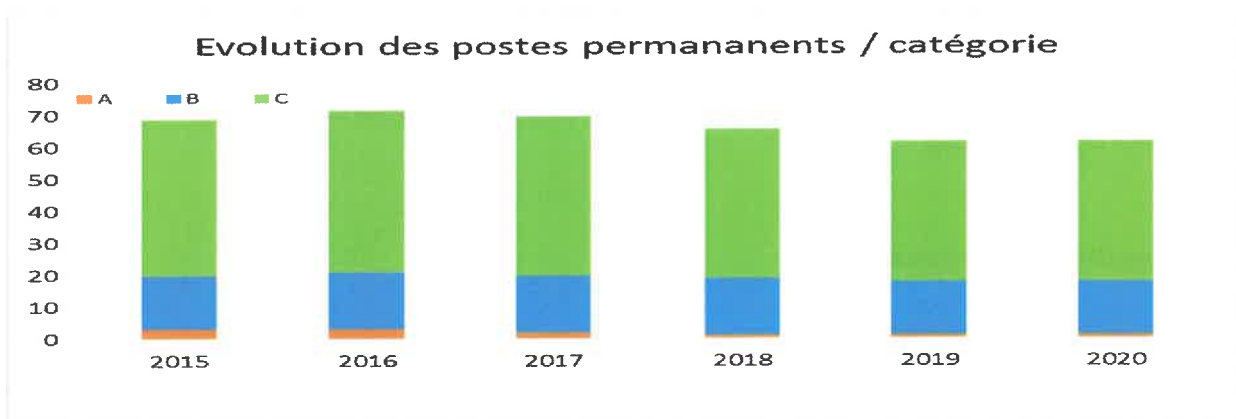


Évolution de la masse salariale : 2.066 M€ en 2020 pour 2.075 M€ en 2019.

Les charges de personnel 2020 évoluent peu par rapport à l'année précédente malgré l'évolution du GVT (avancement d'échelon et de grade) et de la progression des charges patronales.



✓ Evolution du nombre de postes permanents



Le nombre d'agents occupants des postes permanents est stable à fin 2020. La répartition par catégorie reste également stable depuis quelques années.

Fin 2020, la commune de La Grand' Croix comptait 60 agents occupants un poste permanent. Ces 60 agents correspondent à 48,08 équivalents temps pleins (ETP). A noter la demande de 2 mises en disponibilité pour raison personnelle en 2020.

En complément de ces postes, 14 agents contractuels occupent des postes renforts correspondant à 7.3 ETP sur des postes de catégorie C.

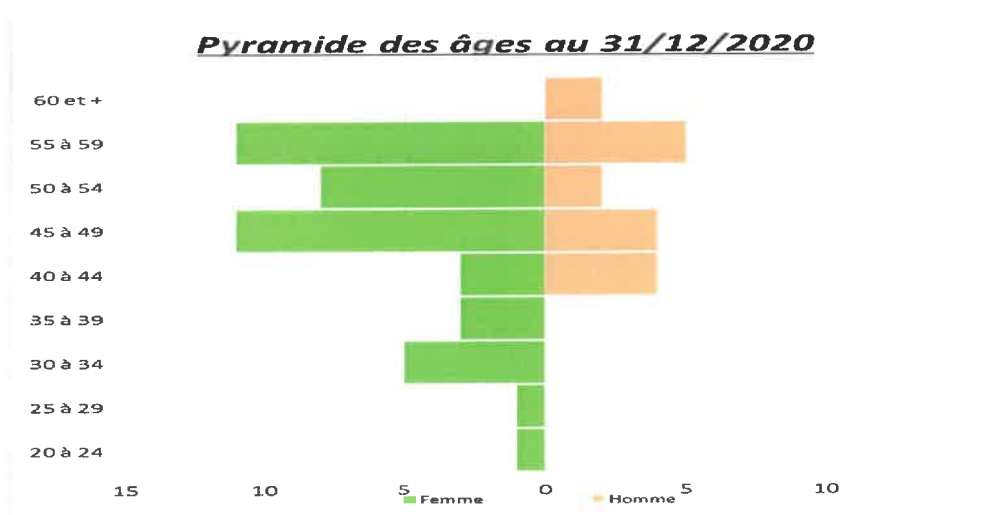
Les effectifs permanents se répartissent entre les 3 catégories de la fonction publique territoriale :

- Catégorie A : 1 agent
- Catégorie B : 17 agents
- Catégorie C : 44 agents

Les effectifs permanents relèvent principalement des filières technique (38%) et administrative (18%). On dénombre un peu plus de 71% de femmes pour un peu plus de 28% d'hommes.

Près de 47% des agents sont à temps partiel ou à temps non complet et cela concerne près de 56% des femmes pour près de 24% des hommes.

✓ Age des agents



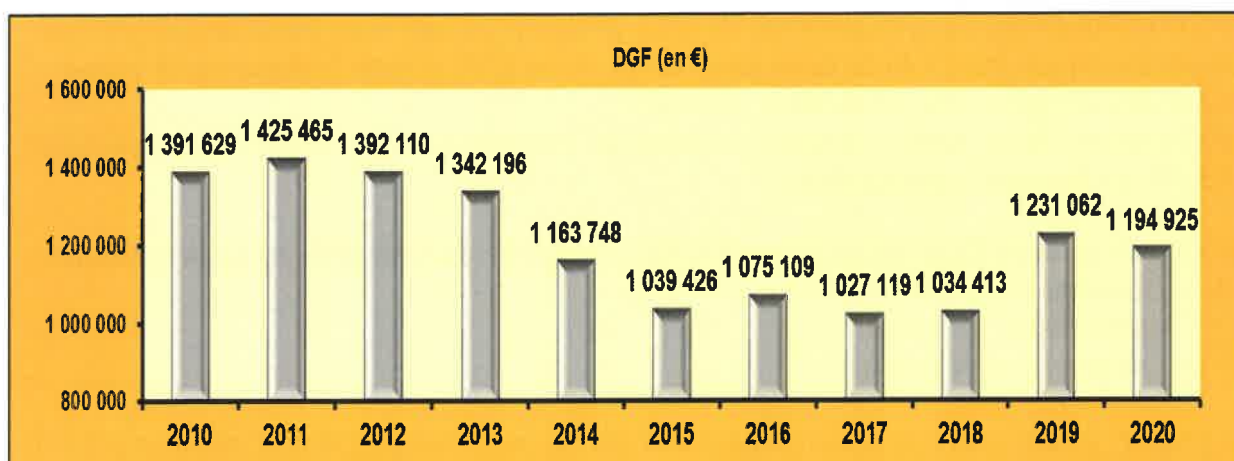
La forme de la pyramide des âges est caractéristique des pyramides rencontrées habituellement au sein des collectivités territoriales.

L'âge moyen au sein de la collectivité est d'un peu moins de 49 ans pour une moyenne nationale se situant à environ 45 ans.

## B – Les recettes de fonctionnement

Plusieurs éléments à souligner :

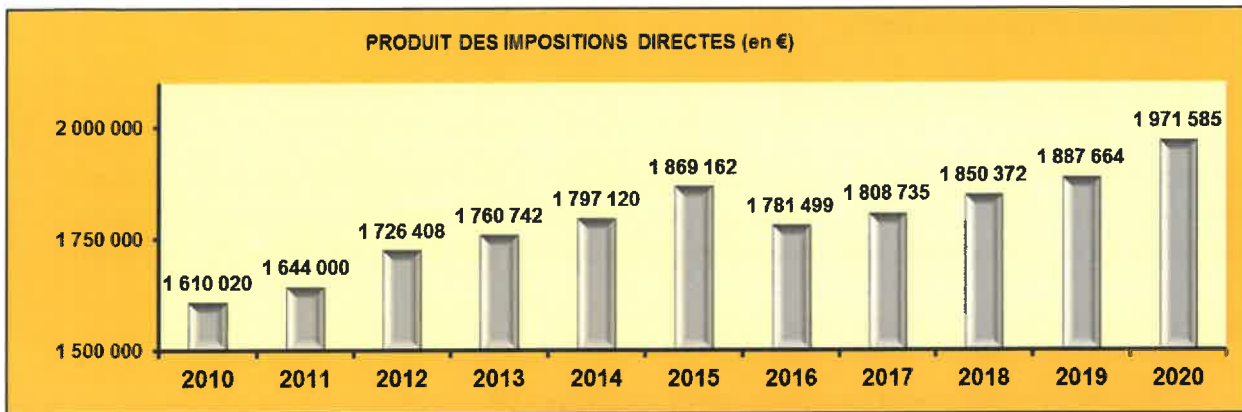
- Le montant au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2020 s'élève à 1,19 M€ contre 1,23 M€ en 2019. Dans le même temps, la Dotation Forfaitaire est restée stable passant de 738 000 € en 2019 à un peu plus de 739 000 € en 2020.



- Les produits des services sont en forte baisse et s'élèvent à 331 000 € en 2020 pour 409 000 € en 2019. Cette évolution est directement liée aux confinements et la fermeture des écoles et par conséquent des services périscolaires.

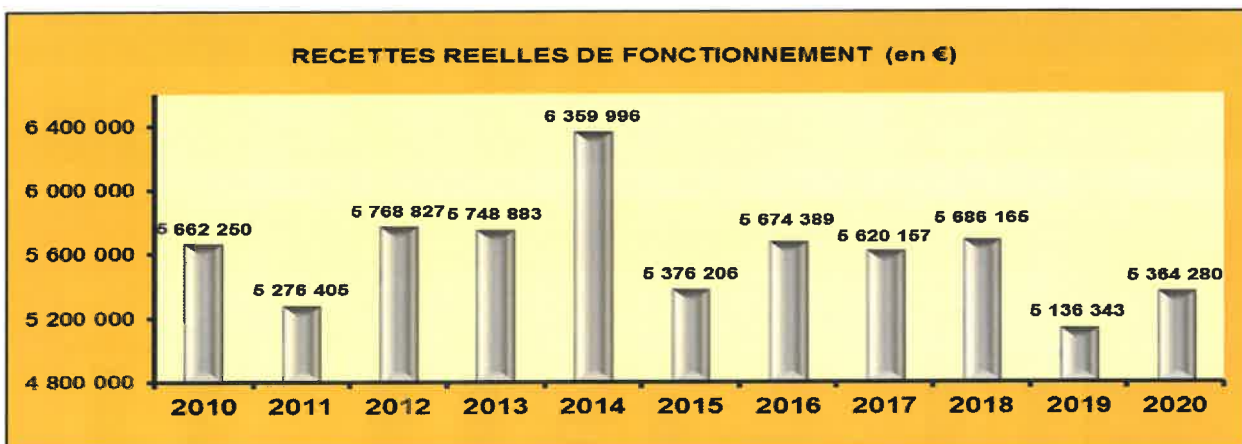
- En matière de fiscalité directe locale

Une augmentation du produit des impositions directes est attendue : un atterrissage 2020 à hauteur de 1,97 M€ contre 1,89 M€ au CA 2019. Cette variation est essentiellement liée à l'évolution des bases fiscales adoptée par l'État (+0.9% sur la taxe d'habitation et +1.2% sur la taxe foncière).



*Tableau de synthèse des recettes réelles de fonctionnement*

| OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT en €                 |                                         | CA 2019          | BP+DM 2020       | Réalisé 2020     | Evolution      |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|
| 013                                               | Atténuation de charges                  | 33 536           | 34 300           | 63 172           | 29 636         |
| 70                                                | Produits des services et du domaine     | 408 983          | 375 000          | 331 568          | - 77 415       |
| 73                                                | Impôts et taxes                         | 2 887 108        | 2 766 700        | 3 084 728        | 197 620        |
| 74                                                | Dotations et participations             | 1 719 999        | 1 423 500        | 1 717 481        | - 2 518        |
| 75                                                | Autres produits de gestion courante     | 59 689           | 58 000           | 59 929           | 240            |
| <b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> |                                         | <b>5 109 314</b> | <b>4 657 500</b> | <b>5 256 878</b> | <b>147 563</b> |
| 76                                                | Produits financiers                     | 26               | -                | 4                | - 22           |
| 77                                                | Produits exceptionnels                  | 17 421           | 11 500           | 100 645          | 83 225         |
| 78                                                | Reprise sur amortissement et provisions | 9 583            | 10 000           | 6 754            | - 2 829        |
| <b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>                 |                                         | <b>5 136 343</b> | <b>4 679 000</b> | <b>5 364 280</b> | <b>227 937</b> |



De façon synthétique, par rapport au compte administratif 2019, les recettes de gestion courante devraient augmenter d'un peu plus de 147 000 € en 2020.

Du fait de la vente de biens sur 2020 (contrairement à 2019), les recettes réelles de fonctionnement, 5.36 M€, sont en hausse par rapport au CA 2019.

## C – En section d'investissements

### ❖ Les dépenses d'investissement

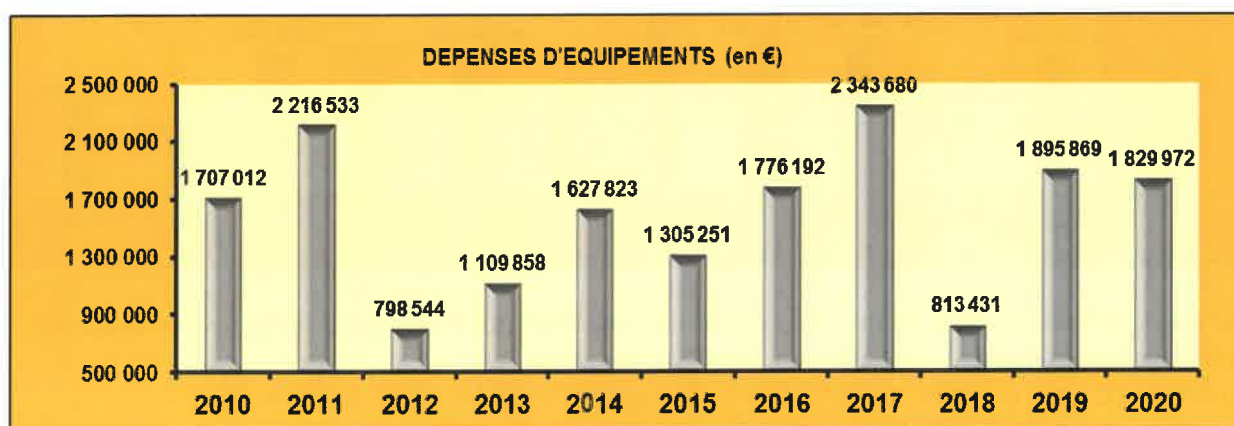
Les dépenses d'équipement s'élèvent en 2020 à 1,83 M€ (1,89 M€ en 2019). Malgré une année particulière (pandémie, élections locales et vote du budget retardés), les investissements sur la commune se sont poursuivis avec notamment la fin des travaux de la salle de spectacle L'Etoile.

Rappel des principales réalisations de 2020 :

- Écoles : remplacement de châssis vitrés, éclairage LED,
- Gymnase Émile Soulier : remplacement tableau d'affichage,
- Mairie : révision du réseau informatique, migration Windows 10, équipement pour la visioconférence, logiciel e-Cimetière, bornes Wifi gratuit,
- Salle de l'Etoile : fin des travaux, achat de mobilier, micros et projecteurs,
- Vidéoprotection : réalisation de compléments d'équipements (zone des Collines),
- Travaux voirie : trottoirs rue Jean Jaurès, rue Louis Pasteur et réfection rue du Repos,
- Remplacement d'un véhicule aux services techniques.

Tableau de synthèse des dépenses réelles d'investissement :

| OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS en €      |                                  | CA 2019          | BP+DM 2020       | Réalisé 2020     | Evolution       |
|----------------------------------------|----------------------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------|
| 20                                     | Immobilisations incorporelles    | 11 387           | 41 430           | 12 988           | 1 601           |
| 204                                    | Subventions d'équipement versées | 112 485          | 287 370          | 185 508          | 73 024          |
| 21                                     | Immobilisations corporelles      | 198 870          | 274 983          | 181 197          | - 17 673        |
| 23                                     | Immobilisations en cours travaux | 1 573 128        | 2 167 372        | 1 450 279        | - 122 849       |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b> |                                  | <b>1 895 869</b> | <b>2 771 154</b> | <b>1 829 972</b> | <b>- 65 897</b> |
| 10                                     | Dotations Fonds divers Réserves  | 25 122           | 50 790           | -                | - 25 122        |
| 16                                     | Emprunts et dettes assimilées    | 502 830          | 523 014          | 519 250          | 16 419          |
| <b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>      |                                  | <b>2 423 821</b> | <b>3 344 958</b> | <b>2 349 222</b> | <b>- 74 599</b> |



### III – LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

#### A – La stratégie financière

La pandémie de la Covid-19 qui se prolonge, et qui fera sans doute encore ressentir ses effets dans les mois à venir, quel que soit l'impact des vaccinations à grande échelle aujourd'hui programmées, aura naturellement des répercussions sur notre collectivité, son fonctionnement et son budget.

Il va de soi que notre collectivité continuera d'être aux côtés des plus fragiles et aussi de tous ceux qui seront encore plus qu'hier atteints directement ou indirectement par les conséquences de l'épidémie. Il est notamment prévu de maintenir nos actions volontaires en direction du monde associatif, sportif et culturel. Nous devons continuer d'œuvrer avec optimisme, détermination et en poursuivant notre stratégie selon les grands principes adoptés depuis plusieurs années maintenant.

##### *1) Des contraintes financières importantes*

Après la baisse substantielle, définitive et pérenne des dotations de l'Etat initiées en 2014, le souhait du Gouvernement d'un nouveau plan d'économie de 13 Mds d'€, cette fois-ci réparti sur le quinquennat (2018 à 2022) mais surtout suite aux difficultés rencontrées et à venir en lien avec la pandémie, de nouvelles pertes de ressources financières pour notre commune sont à craindre, l'incertitude en ce domaine est réel et nous contraint.

##### *2) La stratégie budgétaire*

###### *✓ Le dimensionnement du budget de fonctionnement*

Le premier pilier de notre stratégie financière depuis 2014 concerne la gestion rigoureuse du budget de fonctionnement.

Compte tenu du contexte depuis plusieurs années et les projections faites mais très incertaines, ce volet est traité afin d'élaborer une stratégie qui permet de concilier les objectifs financiers et les enjeux de politique publique.

Le cadrage des dépenses reste, plus que jamais, nécessaire. La maîtrise des dépenses, dans le contexte budgétaire mouvant qui nous est imposé, doit se poursuivre pour contrebalancer cet appauvrissement structurel que nous subissons et à venir.

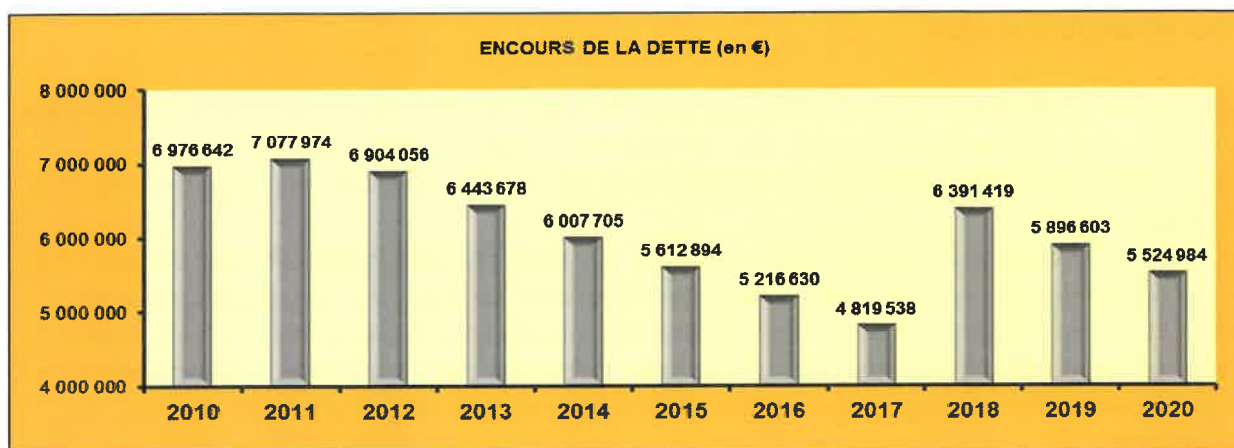
Dans cette perspective, la réflexion qui a été engagée depuis 2014 entre l'administration et les Elus pour recenser les différentes pistes permettant de dégager des marges de manœuvre, en dépenses comme en recettes, doit être poursuivie.

Cette démarche s'appuie sur deux axes majeurs :

- La poursuite de la rationalisation du fonctionnement de l'administration,
- La priorisation des activités et prestations au sein des politiques publiques portées ou soutenues par la collectivité.

L'objectif est de conserver un niveau d'épargne significatif, permettant à la collectivité de continuer à autofinancer une grande part de ses investissements.

📌 L'encours de la dette s'est établi en fin d'année 2020 à 5.52 M€ soit 1 061 € / habitant.



📌 *Capacité de désendettement de La Grand'Croix*

Cette approche évalue le rapport entre l'encours de la dette de la collectivité et son épargne (sa capacité d'autofinancement). Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années que la commune mettra à rembourser la totalité de sa dette si elle y consacre tous les ans l'intégralité de son épargne.

La capacité de désendettement de la Grand'Croix était d'environ 6,8 ans en 2019 et devrait être de 5,2 années en 2020 permettant à la commune de rester en zone verte (0 à 10 ans).

### ❖ *Les recettes d'investissement*

Celles-ci atteignent un peu plus d'1 M€ à fin 2020 tout comme en 2019.

Le FCTVA a rapporté près de 300 000 € en 2020 pour un peu plus de 71 000 € en 2019 du fait des remboursements liés aux travaux réalisés en 2019 à la salle de L'Etoile. A noter également le versement sur 2020 des subventions accompagnant le projet de la salle de spectacle.

#### Tableau de synthèse des recettes réelles d'investissement

| OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS en €              |                                    | CA 2019          | BP+DM 2020       | Réalisé 2020     | Evolution      |
|------------------------------------------------|------------------------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|
| 13                                             | Subventions d'investissement       | 34 094           | 839 116          | 222 981          | 188 887        |
| 16                                             | Emprunts et dettes assimilées      | -                | -                | 414              | 414            |
| 21                                             | Immobilisations corporelles        | -                | 83 382           | -                | -              |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>         |                                    | <b>34 094</b>    | <b>922 498</b>   | <b>223 396</b>   | <b>189 301</b> |
| 10                                             | Dotations Fonds divers et Réserves | 117 473          | 239 400          | 350 264          | 232 791        |
| 1068                                           | Excédent de fonctionnement         | 850 331          | 508 168          | 508 168          | - 342 163      |
| 138                                            | Autres subventions                 | 10 719           |                  |                  | - 10 719       |
| <b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'EQUIPEMENT</b> |                                    | <b>1 012 617</b> | <b>1 670 066</b> | <b>1 081 828</b> | <b>69 211</b>  |



### ✓ *Le levier fiscal*

Le deuxième pilier est celui de la fiscalité. L'augmentation du taux communal des impôts locaux n'est pas envisagée. Il s'agit d'un effort de gestion qui est indispensable dans le contexte général et pour nos concitoyens. Ceci nous oblige également à ne pas laisser filer la dette de façon déraisonnable et irresponsable.

À l'issue de la dernière phase de la réforme de la taxe d'habitation, les 20% des ménages 'les plus aisés' verront progressivement cet impôt disparaître entre 2021 et 2023. Les compensations prévues par l'État équilibrent pour l'instant l'absence de ces recettes fiscales pour notre collectivité.

### ✓ *La poursuite de la maîtrise de l'endettement*

Le troisième pilier est celui de la maîtrise de l'endettement. La gestion financière que nous poursuivons devra nous permettre de maintenir un bon niveau d'autofinancement tout en profitant des conditions exceptionnelles actuelles pour solliciter le recours à l'emprunt.

## **B – Les orientations budgétaires**

Ce prochain budget s'inscrit dans la continuité de la stratégie financière initiée lors de l'adoption du budget 2015. L'objectif est de partir d'un cadrage budgétaire rigoureux en s'autorisant les évolutions suivantes :

- A l'exception des postes de dépenses dont l'évolution est liée à des facteurs exogènes (énergie, carburant, assurances...) ou à des extensions de périmètres (entretien, maintenance et réparation), les montants à inscrire au budget prévisionnel au titre des dépenses de gestion courante ne pourront excéder les inscriptions arbitrées au BP 2020.

- Pour ce qui concerne la masse salariale, chaque remplacement de poste fera l'objet d'un questionnement en termes de compétences et d'évolution des besoins de la collectivité.

- Les subventions de fonctionnement, qu'elles bénéficient aux organismes publics ou privés, seront évaluées en prenant en compte les situations particulières induites par la crise sanitaire. Les subventions liées à des évolutions dans les périmètres d'activité pourront connaître des évolutions après arbitrage.

Ces mesures ne permettant pas à elles seules de garantir un équilibre budgétaire et financier satisfaisant, elles sont complétées par des mesures qui devront permettre de dégager des économies et des recettes nouvelles (hors fiscalité).

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, il est prématuré, à la date de rédaction de ce document, de les établir avec précision, les montants des différentes dotations notamment de l'Etat et de Saint Etienne Métropole n'étant pas connus avec précisions.

## **C – Le cadrage de la PPI**

Conserver une capacité d'investissement significative est impératif pour pouvoir répondre aux nécessités de conservation du patrimoine et aux besoins d'équipements nouveaux ou de réaménagements d'équipements existants pour faire face aux évolutions des besoins de nos concitoyens.

La préservation de la situation financière de la collectivité n'est pas sans impact sur la définition de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), élaborée en intégrant un double objectif :

- En termes de volume : le calibrage de la PPI est resserré du fait du choix de ne pas trop solliciter le recours à l'emprunt.

- En termes qualitatifs : en complément des nouveaux équipements nécessaires mais pouvant générer des coûts de fonctionnement récurrents, devront être priorités en contrepartie des investissements économes, permettant de réduire les coûts de gestion de notre patrimoine.

Nous pouvons citer les projets les plus importants déjà initiés ou à venir sur la période 2021-2026 :

| <b>Opérations récurrentes</b>                                     | <b>Montant annuel moyen TTC estimé (€)</b> |                                  |                                      |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|
| Plan de maintenance des bâtiments municipaux                      |                                            |                                  | 70 000                               |
| Vidéoprotection                                                   |                                            |                                  | 50 000                               |
| Informatique                                                      |                                            |                                  | 20 000                               |
| Matériels pour les services techniques                            |                                            |                                  | 10 000                               |
| Mobilier urbain                                                   |                                            |                                  | 10 000                               |
| Véhicules                                                         |                                            |                                  | 30 000                               |
| <b>Opérations individualisées</b>                                 | <b>Démarrage prévu de l'opération</b>      | <b>Fin prévue de l'opération</b> | <b>Montant TTC estimé (€)</b>        |
| Rénovation espace Roger Rivière                                   | 2021                                       | 2022                             | 2 700 000                            |
| Trottoirs rue Louis Pasteur                                       | 2019                                       | 2022                             | Enveloppe voirie SEM                 |
| Zone 30 rue Jean Jaurès                                           | 2021                                       | 2022                             | Enveloppe voirie SEM                 |
| Aménagement quais au CTM                                          | 2020                                       | 2021                             | 50 000                               |
| Rénovation Mairie : isolation, chauffage, menuiseries...          | 2022                                       | 2022                             | Etude préalable 2021                 |
| Nouveau restaurant scolaire école Peillon                         | 2022                                       | 2023                             | Etude préalable 2021                 |
| Aménagement du parc de La Platière : aires de jeux, skate parc... | 2022                                       | 2023                             | Etude préalable 2021                 |
| Déplacement des serres                                            | 2023                                       | 2023                             | 100 000                              |
| Aménagement et mise en valeur de l'entrée de ville                | 2021                                       | 2023                             | 50 000                               |
| Aménagement espaces verts au Dorlay                               | 2022                                       | 2023                             | Etude préalable 2022                 |
| Végétalisation toits terrasse et parkings                         | 2023                                       | 2025                             | Etude préalable 2022                 |
| Mise en place collecteurs d'eau                                   | 2022                                       | 2026                             | Etude préalable 2022                 |
| Devenir de la caserne des pompiers                                | 2023                                       | 2025                             | Etude préalable 2022                 |
| Eco quartier de Combérigol                                        | 2022                                       | 2025                             | Etude préalable 2021                 |
| Réseau de chaleur quartier du Dorlay                              | 2024                                       | 2026                             | Etude préalable 2023                 |
| Aménagements du château de la Péronnière                          | 2022                                       | -                                | Etude préalable 2021                 |
| Aménagements des berges du Gier (PAPI2)                           | 2022                                       | 2024                             | Financement Agence de l'Eau/Etat/SEM |
| Rénovation urbaine ilot JB Cornet avec EPORA                      | 2022                                       | 2024                             | 360 000                              |